

## REGLEMENT INTERIEUR

Il édicte les règles indispensables au fonctionnement harmonieux de la collectivité éducative et à la réussite de chaque élève.

Sont attendus des élèves inscrits au Collège SEVIGNE :

- respect d'autrui : des camarades, des professeurs, des personnels administratifs et de service ;
- tolérance et courtoisie, de règle au Collège. Toute violence verbale ou physique serait inacceptable ;
- respect des locaux, du matériel, des livres empruntés ;
- honnêteté dans le travail
- respect des valeurs de laïcité

Nous attendons également des familles et des élèves une confiance dans nos méthodes pédagogiques.

Il est entendu que ce règlement vaut pour tous les cadres de la vie scolaire au Collège : cours, interclasses, récréations, CDI, salles informatiques, permanences, self. Les règles de comportement s'appliquent également à l'extérieur : sur les installations sportives, lors des stages, des sorties et des voyages scolaires.

I – Sur les obligations des élèves

A - LE CARNET DE CORRESPONDANCE

Chaque élève doit pouvoir présenter son carnet de correspondance à toute demande d'un adulte de l'établissement. En l'absence de présentation de ce carnet, l'élève encourt une punition. La situation devra être impérativement régularisée au



ensorat le lendemain de l'oubli.

Ce carnet comporte des indications relatives aux différentes activités de la vie scolaire. Une partie est réservée à la correspondance directe entre le Collège et les parents. Toute communication aux parents doit être visée par ceux-ci le soir même.

## B- PONCTUALITE – ASSIDUITE

- Les élèves sont tenus d'assister à tous les cours, , sorties pédagogiques , stages, conférences prévus dans l'emploi du temps ou annoncés par les professeurs ou l'administration.

- La ponctualité, marque de respect envers les professeurs et les autres élèves, est exigée. L'élève en retard doit se présenter au Censorat où la Conseillère d'éducation vérifie la validité de l'excuse présentée et décide de l'admission en classe ou de l'orientation vers la salle de permanence. Les retards sont notifiés dans le carnet de correspondance et leur accumulation est susceptible d'entraîner une sanction.

- En cas d'absence, les parents avertissent les Conseillers d'éducation par téléphone et confirment par écrit le motif et la durée probable de l'absence. Tout élève ayant été absent ne peut être admis en classe qu'après avoir présenté un bulletin d'absence dûment rempli par les parents et avoir fait signer son carnet de correspondance par les Conseillers d'éducation. Si les absences injustifiées sont répétées, des punitions ou des sanctions laissées à l'appréciation du Chef d'établissement, pourront être prises : retenue, exclusion temporaire ou définitive.

## C - ENTREES ET SORTIES DE L'ETABLISSEMENT

**Premier cycle : de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> (à l'exception de**

## 'Association Sportive)

Les élèves du premier cycle ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement avant la fin des cours, à l'exception de l'heure du déjeuner pour les élèves externes. Aucune demande de sortie exceptionnelle ne peut s'effectuer par téléphone. Une autorisation écrite doit être fournie dès la première heure de cours. A titre exceptionnel un courriel peut être accepté dans la journée même, il faut cependant que la famille régularise au plus vite l'absence dans les pages roses du carnet de correspondance.

Pendant le temps scolaire, les déplacements des élèves entre l'établissement et le lieu d'une activité scolaire extérieure sont encadrés. Toutefois, si l'activité implique un déplacement qui se situe en début ou en fin de temps scolaire, le trajet entre le domicile et le lieu d'activité est alors assimilé au trajet habituel entre le domicile et l'établissement scolaire, et l'élève l'effectue seul et sous sa responsabilité.

Ces dispositions peuvent être modifiées en cas de situation exceptionnelle (ex : Plan Vigipirate Attentat).

## Second Cycle : de la seconde à la terminale

Dans le second cycle, les élèves, y compris les demi-pensionnaires, sortent librement entre les heures de cours ainsi que pendant les permanences ou lors de l'absence de professeurs. Pour toute activité scolaire qui se déroule en dehors de l'établissement, les élèves accomplissent seuls les déplacements, qui ne sont donc pas soumis à la surveillance de l'établissement : chaque élève, est alors responsable de son propre comportement.

Les élèves du second cycle ont cours au Collège Sévigné, situé 28 rue Pierre Nicole (75005 Paris) ainsi que dans les annexes de l'établissement, 39 rue Henri Barbusse (75005 Paris) et 251 rue St Jacques (75005 Paris). Les déplacements entre ces différents sites d'enseignement doivent se faire **le plus rapidement possible et dans le respect du voisinage.**



## D - TENUE

Le Collège Sévigné est un établissement laïque : tout signe religieux ostensible est interdit dans son enceinte ainsi que lors de toutes les activités scolaires.

Une tenue correcte et propre est exigée. L'appréciation de la correction de la tenue est laissée au Censorat et à la Direction qui pourront le cas échéant punir l'élève. Les casquettes et couvre-chefs divers sont interdits dans l'enceinte de l'établissement. Tous les écouteurs doivent être rangés dans les sacs avant l'entrée dans l'établissement.

## E - COMPORTEMENT

Les élèves contribuent à l'image du Collège Sévigné à l'intérieur de ses murs, aux abords des bâtiments et lors de toute sortie. Un comportement correct est donc exigé en toute circonstance.

- La politesse est la première des règles de vie : les règles de courtoisie doivent être respectées envers toute personne, enfants et adultes (on attend par exemple de tous de savoir saluer, remercier, laisser le passage à un adulte ou ne pas bousculer).
- Toute propagande politique ou religieuse est strictement prohibée.
- Chewing-gums, canettes de boisson, nourriture diverse sont interdits dans l'établissement. Seule une petite bouteille d'eau peut être apportée en classe.
- Les téléphones portables doivent être éteints dans l'enceinte du

Collège (y compris dans la cours de récréation). Toute utilisation sera sanctionnée. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradations de ces appareils.

- Toute dégradation des locaux et du matériel sera sanctionnée lourdement et l'élève fautif se verra infliger un travail d'intérêt collectif.
- Tout commerce est interdit dans l'enceinte et aux abords immédiats de l'établissement.
- Durant les cours : les élèves accueillent, debout, derrière leurs tables, les professeurs ou les personnes de l'encadrement éducatif. Les élèves se présentent au cours munis des livres, cahiers, classeurs et autre matériel demandé par le professeur : les oublis répétés seront sanctionnés. Les bavardages, l'absence de prise de notes, ou une attitude désinvolte entraîneront une punition à l'appréciation du professeur ou du surveillant. En cas de comportement inacceptable l'élève peut être renvoyé de cours. Il est alors accompagné par un délégué de la classe jusqu'au Censorat qui décide de la sanction appropriée. En sortant de cours, élèves doivent laisser la salle aussi propre qu'elle ne l'était lorsqu'ils sont entrés : aucun dessin sur les tables, aucun papier ou détritrus par terre ne peut être toléré par respect pour les autres élèves et les personnels de l'établissement. Les sorties aux toilettes doivent être exceptionnelles, laissées à l'appréciation du professeur et ne s'effectuer qu'un élève après l'autre.

- Lors des inter-cours et des récréations, les élèves sont tenus d'observer les règles de vie indispensables au bon fonctionnement d'une communauté éducative. Ils se déplacent en ordre et dans le calme dans les couloirs, escaliers, foyer, hall et cour. A l'issue des cours, les élèves veillent à laisser la salle rangée et propre. Les élèves ne sont pas autorisés à rester dans les classes ni dans les escaliers ni dans les couloirs lors des récréations. Il est interdit de monter dans les étages avant la sonnerie. Il est interdit de s'asseoir et de façon générale de gêner la circulation dans les couloirs et les escaliers.

- Les lycéens peuvent sortir de l'établissement lors des récréations. Ils doivent alors montrer leur carte de lycéen. Ils doivent se

comporter correctement à l'extérieur et notamment ne pas s'asseoir ou obstruer les entrées des immeubles avoisinants. Ils ne doivent pas gêner la circulation sur le trottoir. Il est interdit de fumer le long de la façade de l'établissement par respect et par souci d'exemplarité pour les plus jeunes. Il est également interdit car dangereux de jouer au ballon le long de la rue.

- Demi-pension : tout élève perturbant le bon déroulement du déjeuner s'expose à une exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension.

## Droits

### II - DROITS DES ELEVES

Les collégiens et lycéens disposent de droits et doit respecter des obligations, y compris dans le cadre scolaire. Ces droits et obligations contribuent à les préparer à leurs responsabilités de citoyens. Leurs modalités d'exercices sont précisées par le présent règlement intérieur de l'établissement scolaire.

#### **Droits individuels de l'élève**

Chacun a droit :

- au respect de son intégrité physique,
- au respect de sa liberté de conscience,
- au respect de son travail et de ses biens,
- à la liberté d'expression.

Chacun doit user de ces droits dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

#### **Liberté de réunion**

Ce droit s'exerce dans chaque établissement d'enseignement secondaire.

Les délégués demandent l'autorisation d'organiser une réunion **en dehors** des heures de cours au chef d'établissement.

Celui-ci peut s'y opposer ou l'accepter, éventuellement en imposant des règles de sécurité.

Il peut, s'il accepte cette réunion, mettre à la disposition des jeunes un lieu pour les accueillir.

### **Liberté de publication**

Tout élève peut rédiger une publication et la diffuser dans l'établissement après en avoir informé le chef d'établissement.

La responsabilité personnelle du rédacteur est engagée. Cette publication ne doit donc pas porter atteinte ni aux droits d'autrui, ni à l'ordre public, et elle ne doit être ni injurieuse, ni diffamatoire.

Le chef d'établissement peut ainsi suspendre ou interdire la diffusion d'une publication.

Le chef d'établissement peut mettre à la disposition des délégués des élèves et du conseil des élèves des panneaux d'affichage et, dans la mesure du possible, un local.

### **Liberté d'association/**

#### **Création d'une association**

Un lycéen majeur peut créer une association sous réserve qu'elle respecte les principes du service public de l'enseignement. Ainsi, par exemple, elle ne doit pas avoir d'activité à caractère politique ou religieux.

Les statuts de cette association devront

- être déposés auprès du chef d'établissement,
- et validés par le conseil d'administration.

L'association pourra être domiciliée dans l'établissement.

#### **Maison des lycéens**

Il s'agit d'une association interne qui remplace le foyer socio-éducatif. Tous les lycéens peuvent y adhérer de droit.

Sa direction (présidence, secrétariat, trésorerie) est assurée par des lycéens qui ont au moins 16 ans.

La Maison des lycéens peut organiser ou participer à des manifestations culturelles, sportives ou humanitaires.

III – Organisation du travail et du matériel mis à disposition par l'établissement

#### A - LABORATOIRE

Les élèves ne doivent pas rentrer dans une salle de travaux pratiques sans la présence du professeur. Ils respecteront strictement les consignes données par leur professeur lors des diverses manipulations.

Le port de la blouse est obligatoire pour toutes les séances de travaux pratiques. Les cheveux doivent être attachés, et les bijoux retirés.

Après chaque séance, la paillasse doit être rangée et propre.

#### B - DEVOIRS SUR TABLE ET EXAMENS BLANCS

Dans chaque salle de composition, les surveillants veillent au respect des consignes appliquées nationalement lors des différents examens.

1 - Les élèves doivent être installés dans la salle d'examen au minimum 10 minutes avant la distribution des sujets et occuper obligatoirement la place qui leur a été attribuée.

2 - Les cartables et documents de toute nature doivent être déposés à l'endroit indiqué par le surveillant.

3 - Sont interdits les documents (dictionnaires, tables, appareils...) autres que ceux autorisés par les sujets.

4 - Les appareils électroniques (portables, messageries, i-pod, i-pad ou tout autre objet connecté) doivent être impérativement éteints et déposés à l'endroit indiqué par le surveillant. Ils ne peuvent





donc en aucun cas être déposés sur les tables et servir de montre.

5 - Pendant les épreuves, dans la salle ou même dans les couloirs, les élèves ne peuvent communiquer entre eux de quelque manière que ce soit. L'échange ou le prêt de matériel entre élèves est interdit.

6 - Aucune sortie temporaire ou définitive n'est autorisée pendant les deux premières heures de l'épreuve. Pour les sorties temporaires, l'autorisation de sortie ne peut être donnée à plus d'un élève à la fois.

7- L'établissement se réserve le droit d'imposer un temps minimum de composition.

8 - L'élève absent à un DST ou à un examen blanc doit justifier son absence par un document signé par les parents et les organismes en cause. Toute absence prévisible doit être indiquée sur le carnet de correspondance et présentée au Censorat le plus tôt possible. Un élève évitera autant que possible de programmer une activité sur une plage de DST ou d'examen blanc. Le rattrapage d'un devoir manqué est laissé à la discrétion du professeur.

9- Toute tentative de triche est passible du Conseil de discipline et peut conduire à une exclusion définitive.

## C - CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION (CDI)

Tous les points du présent règlement s'appliquent au CDI.

Tout élève qui vient au CDI s'inscrit obligatoirement sur le cahier de présence.

Les élèves de premier cycle passent par la permanence pour signaler qu'ils vont au CDI. Les élèves de second cycle y accèdent directement.

Les élèves viennent au CDI pour travailler seuls ou en groupes, lire ou faire des recherches personnelles. Ils y développent un comportement responsable et autonome. Ils doivent donc suivre

les consignes des responsables du CDI dans le respect de tous les usagers.

## D - INFORMATIQUE

Les élèves du Collège Sévigné se voient confier des matériels informatiques coûteux et fragiles. Ces matériels leur sont nécessaires pour leurs études. Leur utilisation est donc soumise à la stricte application des règles suivantes :

- Les salles informatiques doivent être tenues dans un parfait état d'ordre et de propreté. Comme dans toute salle de classe, la nourriture et les boissons ne sont pas autorisées.
- Toute défaillance matérielle doit être immédiatement signalée au professeur. Les élèves ne doivent, ni intervenir sur le matériel, ni toucher aux branchements sans une autorisation du professeur.
- L'utilisation du matériel informatique et d'Internet ne peut se faire que dans le cadre d'une recherche et d'un travail pédagogique. On ne peut modifier la configuration des ordinateurs et utiliser clés USB ou autre matériel de stockage sans autorisation
- il est important de vérifier la provenance des messages avant d'ouvrir les fichiers joints et de ne pas utiliser de forums de discussion sans l'autorisation de l'enseignant responsable
- l'utilisateur ne doit jamais ouvrir, modifier ou effacer les fichiers d'autrui
- L'utilisateur doit user d'un langage correct et signer ses messages de son nom
- l'utilisateur ne doit pas publier ou distribuer des documents, de la musique ou des logiciels téléchargés sans avoir la permission de leur auteur.
- il est interdit de faire des copies illégales de tout document écrit,

audio ou vidéo

- toute diffusion de travaux sur le Web doit respecter les droits fondamentaux de l'individu, l'ordre public et la personne privée ainsi que la législation relative à la protection des droits d'auteur,
- il est interdit télécharger, créer, sauvegarder ou distribuer des documents incitant à la violence ou contraires aux principes des droits humains (documents à caractère raciste, extrémiste, pornographique)
- il est interdit de visiter des sites pornographiques ou des sites ne se conformant pas au droit français,
- porter atteinte sur le réseau Internet à toute personne physique ou morale est passible de poursuites judiciaires et de très lourdes sanctions.

Le non-respect de cette charte entraînera des sanctions disciplinaires, sans préjuger d'un éventuel remboursement des frais occasionnés pour la remise en état du matériel.

#### IV – Santé et sécurité des élèves

##### A - INFIRMERIE

Les élèves y compris les lycéens ne peuvent quitter seuls l'établissement pour raison de santé. L'infirmière ou la conseillère d'éducation préviendra la famille qui viendra les chercher.

La détention par les élèves de médicaments est interdite. Les élèves qui doivent prendre un traitement médical pendant leur présence dans l'établissement déposeront une copie de l'ordonnance, une autorisation écrite des parents ainsi que les médicaments à l'infirmerie.

##### B - INTERDICTIONS

- Il est interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement. La consommation ou la détention de stupéfiants est passible du

conseil de discipline et peut entraîner l'exclusion définitive. Elle est également passible de poursuites judiciaires.

- La consommation d'alcool par les élèves est prohibée.
- Pour des raisons de sécurité, les rollers, trottinettes et autres engins roulants ne peuvent être acceptés dans l'établissement que dans un sac.
- Tout objet contondant et toute arme (y compris par destination) est strictement interdite.

## C - PROTECTION DE L'ETABLISSEMENT

- En cas d'évacuation pour alerte ou exercice, les élèves, accompagnés par leurs professeurs, se rassemblent aux points qui leur sont désignés et doivent impérativement observer les consignes qui leur sont données.

- Lors de dégradation volontaire des biens mobiliers ou immobiliers, les frais de remise en état seront facturés aux parents de l'élève fautif. La protection de l'établissement est assurée par des extincteurs, lances à incendies, etc, qui doivent impérativement être en état de fonctionner. La détérioration de ces matériels, qui expose la collectivité à des risques graves, entraînera l'exclusion des responsables et la réparation des dommages par leurs parents. De même un déclenchement intempestif de l'alarme incendie est passible d'un conseil de discipline.

## V – Activités sportives

### A - REGLES SPECIFIQUES A L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

1 - Une tenue adaptée à l'activité, et précisée par le professeur, est

obligatoire. Elle figure dans la circulaire de rentrée. Son oubli pourra entraîner des sanctions.

## 2 - Déplacements :

a) Les élèves du second cycle sont autorisés à se rendre seuls sur les lieux des installations sportives et à en repartir seuls à destination de l'établissement ou de leur domicile.

b) Les élèves du premier cycle se rendent directement de leur domicile sur les lieux des installations sportives lorsque le cours d'EPS a lieu en première heure de la matinée, uniquement si cela concerne la classe entière.

De même, à la fin du cours d'EPS se déroulant en dernière heure de l'après-midi, les élèves regagnent directement leur domicile, ceci afin d'augmenter leur temps de pratique.

## 3 – Inaptitude

Seul le certificat d'inaptitude fourni dans la circulaire de rentrée sera accepté par les professeurs d'EPS.

a) Inaptitude totale supérieure à 3 mois :

Sur présentation d'un certificat médical d'inaptitude à la pratique de toutes les activités physiques et sportives, l'élève pourra être autorisé à rentrer chez lui.

b) Inaptitude totale (ou partielle) inférieure à 3 mois :

L'élève est présent au cours. L'enseignement est adapté en fonction des contre-indications que le médecin aura mentionnées sur le certificat d'inaptitude. Si l'élève ne peut se déplacer, il reste en permanence.

c) Inaptitude ponctuelle (une séance) :



L'élève est présent au cours. Les parents mentionneront sur le carnet de correspondance tout problème récent pouvant nécessiter une adaptation.

## B - ASSOCIATION SPORTIVE

Déplacements : Les élèves du Collège et du Lycée sont autorisés à se rendre seuls sur les lieux de compétition ou d'entraînement et à en repartir seuls à destination de l'établissement ou de leur domicile.

## VI – Discipline

### A - PUNITIONS ET SANCTIONS

Au cas où les interventions orales s'avèrent insuffisantes, l'élève dont le comportement ou l'attitude face au travail nuisent à la collectivité ou à ses propres chances de réussite, notamment en cas de manquement au règlement intérieur, reçoit une punition ou une sanction.

Les punitions relèvent de l'autorité de tout personnel adulte de l'établissement et comprennent :

- Inscription sur le carnet de correspondance (d'un message à destination des parents),
- Excuse orale ou écrite,
- Devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue,
- Retenue
- Exclusion ponctuelle d'un cours
- Travail d'intérêt collectif
- Obligation de réparation



## Confiscation d'objet dangereux ou nuisible

Les sanctions disciplinaires sont infligées pour des manquements graves ou répétés aux obligations d'un élève, et notamment lors d'atteintes aux personnes ou aux biens. Elles sont prononcées par le chef d'établissement ou son représentant ou dans le cadre d'un Conseil de discipline.

Une sanction est inscrite dans le dossier administratif de l'élève.

Les sanctions qui peuvent être prononcées à l'encontre d'un élève sont dans l'ordre croissant d'importance :

- l'avertissement,
- le blâme,
- la mesure de responsabilisation,
- l'exclusion temporaire, au maximum de 8 jours, de la classe, pendant laquelle l'élève est cependant accueilli dans l'établissement,
- l'exclusion temporaire, au maximum de 8 jours, de l'établissement,
- l'exclusion définitive de l'établissement.

## B – CONSEIL DE DISCIPLINE

Le Conseil de Discipline est une instance de l'établissement composé du proviseur adjoint d'un représentant des personnels, d'un représentant des parents d'élèves et d'un représentant des élèves tous les trois membres du CVL (Conseil de la Vie Lycéenne). Il est présidé par le chef d'établissement.

Le Conseil de Discipline peut être convoqué par le chef d'établissement en cas de manquements graves ou répétés aux obligations d'un élève.

Le Conseil de Discipline peut être amené à prononcer toute sanction listée au VI-A du présent règlement.

Le Conseil de Discipline respecte le principe du contradictoire : chacun doit pouvoir exprimer son point de vue, s'expliquer et se défendre. Les représentants légaux de l'élève mineur sont informés de cette procédure et sont entendus s'ils le souhaitent. L'élève peut se faire assister de la personne de son choix.

## VII – Fonctionnement du Collège Sévigné

### A - REINSCRIPTION DANS L'ETABLISSEMENT

Au deuxième trimestre, un dossier de réinscription est proposé aux familles.

Le Conseil de classe délibère sur un passage dans la classe supérieure ou un redoublement. Néanmoins, la réinscription au Collège Sévigné relève de la seule responsabilité du chef d'établissement.

### B – RELATIONS AVEC LES FAMILLES

L'équipe pédagogique et de vie scolaire (les CPE) ainsi que la direction du Collège sont à la disposition des familles pour toute question relative à leur enfant.

Outre les réunions formelles organisées dans l'année (comme les « Petites tables »), un rendez-vous peut être pris avec le professeur principal ou tout autre enseignant de la classe via le carnet de correspondance ou par l'envoi d'un message électronique sur la boîte professionnelle du professeur.



Pour solliciter un rendez-vous avec les CPE il convient de téléphoner à l'établissement ou d'envoyer un message électronique sur la boîte professionnelle du CPE concerné.

On pourra également solliciter une entrevue avec la direction du secondaire en s'adressant au secrétariat.

LE PRESENT REGLEMENT S'APPLIQUE DANS L'ENCEINTE DE L'ETABLISSEMENT AINSI QUE DURANT LES SORTIES SCOLAIRES ET LES VOYAGES SCOLAIRES.

Date :

Date :

SIGNATURE DES DEUX RESPONSABLES  
LEGAUX